

République Tunisienne
Ministère de l'Industrie et de la Technologie
Bureau de Mise à Niveau de l'Industrie

PRF

Programme de Restructuration
Financière

Avec la Mise à Niveau,
Prenez une technologie d'avance.

Octobre 2010

Bureau de Mise à Niveau de l'Industrie
Imm. Panorama 40 Av. du Japon Montplaisir - 1002 Tunis Belvédère
Tél. : (216) 71 797.175 / 71 798.938 / 71 950.796 / 71 950.775 - Fax : (216) 71 796.102
E-mail : bmni@mit.gov.tn - Site Web : www.pmn.nat.tn

SOMMAIRE

L'ELIGIBILITE	2
COMPOSANTES DU PROGRAMME	2
a- TAAHIL.INVEST	2
b- TAAHIL.CREDIT	3
LES PROCEDURES	4
a- Etude de restructuration financière	4
b- Dossier de financement	4
c- Imputation	4

I - ELIGIBILITÉ :

Le programme de restructuration financière couvre les petites et moyennes entreprises à n'importe quelle phase de leur mise à niveau:

- En phase d'adhésion du fait d'une situation historiquement déséquilibrée ;
- En phase de réalisation de l'étude de mise à niveau qui a permis, grâce au diagnostic financier, de dégager les déséquilibres financiers ;
- En phase de réalisation d'investissements du fait d'un schéma de financement non adéquat ;
- En phase de déblocage de la prime FODEC afin de permettre de lever les réserves assortissant la décision d'octroi d'avantages ;

Sont exclues du champ d'intervention de ce mécanisme les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi 95-34 de 17 Avril 1995.

II - COMPOSANTES DU PROGRAMME :

Le programme de restructuration financière comporte deux composantes complémentaires (Fonds propres et crédits) :

- 1 – Le fonds commun de placement à risque qui renforce les fonds propres de l'entreprise : **TAAHIL.Invest**
- 2 – La ligne de crédit pour le refinancement des crédits de consolidation : **TAAHIL.Crédit**

a- TAAHIL INVEST :

► Objet :

TAAHIL.Invest a principalement pour objet la participation, en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises adhérentes à la mise à niveau.

La participation de **TAAHIL.Invest** au capital des entreprises se matérialise par la signature d'une convention avec SAGES Capital (pacte d'actionnaires) qui fixe notamment les délais et les modalités de sortie du Fonds.

Conformément à la loi en vigueur, ces conventions ne doivent pas stipuler des garanties hors projet ou des rémunérations fixes. Les rémunérations prévues par lesdites conventions doivent être liées aux résultats des projets.

► **Caractéristiques :**

- + Montant du Fonds : 25 MDT
- + Gestionnaire du Fonds: SAGES Capital
- + Dépositaire : STB
- + Taille des entreprises éligibles : PME (valeur des immobilisations nettes inférieures à 5 MDT)

► **Modalités et conditions d'intervention :**

- + La souscription ou l'acquisition d'actions ou toutes autres catégories assimilées à des fonds propres dans la limite de 49% du capital social des PME ciblées avec un ticket minimum de trente mille dinars (30 m DT),
- + L'octroi d'avances sous forme de compte courant associés.

b- TAAHIL.CREDIT :

► **Objet :**

TAAHIL.Crédit est une ligne de crédit mobilisée sur le budget de l'Etat, d'un montant de 25 MDT, qui cible les petites et moyennes entreprises opérant dans les secteurs de l'Industrie et des services liés à l'Industrie, et remplissant les conditions suivantes :

- + L'adhésion au programme de mise à niveau,
- + L'élaboration d'une étude de restructuration financière,
- + Ne faisant pas l'objet des procédures de la loi n° 95-34 relatives aux entreprises en difficultés économiques.

► **Caractéristiques :**

- + Montant : 25 MDT
- + Crédit accordé par entreprise : plafond 1 MDT
- + L'entreprise ne peut bénéficier de plus d'une fois de l'imputation sur la ligne.

► **Opérations financées :**

- + Les crédits à court terme mobilisés pour le financement d'investissement en cours,
- + Les dépassements en compte et crédits de trésorerie
- + Les impayés sur crédits à moyen et long terme
- + Les crédits à moyen terme à rééchelonner
- + La couverture des besoins en fonds de roulement dans la limite de 10% du montant du crédit de consolidation.

Sont exclus les crédits d'escompte commercial, les crédits de gestion non échus et les crédits de financement des marchés publics.

► **Conditions de rétrocession :**

- Taux d'intérêt : 7% l'an
- Durée de remboursement : 7 à 12 ans
- Différé d'amortissement : 0 à 2 ans

III - PROCEDURES :

a- Etude de restructuration financière :

Pour bénéficier du programme de restructuration financière, l'entreprise doit procéder à l'élaboration d'une étude de restructuration financière qui aboutit à la détermination des besoins de restructuration en fonds propres et en crédits bancaires et à l'élaboration d'un plan de restructuration.

Le FODEC prend en charge 70 % du coût de l'étude avec un plafond de prime de 9000 DT (un plafond de prime de 6000DT servie à l'élaboration de l'étude, et 3000 DT au bouclage du schéma de financement).

Cette prise en charge se concrétise par une demande ITP à déposer au Bureau de Mise à Niveau.

b- Dossier de financement :

Une fois finalisée, l'étude, accompagnée des états financiers du dernier exercice certifiés, est transmise aux différentes institutions financières (banques, SAGES Capital, sicar(s)...))

Les institutions financières procèdent à l'étude et à la sélection des dossiers.

c- Imputation :

En cas de suite favorable, une demande est adressée par les institutions financières en question au comité de suivi et de gestion qui étudie et approuve les dossiers de financement.

Le bénéfice des instruments de restructuration financière est conditionné par l'accompagnement de l'entreprise par un expert comptable membre de l'Ordre pendant une période de trois années.

Le FODEC prend en charge 70 % des frais de l'accompagnement avec un plafond annuel de prime de 7000 DT par entreprise.